

Règlement du jeu "La roue de la Chance des commerçants"

Article 1 : Organisation

L'animation "Roue de la Chance" est organisée par **Vienne Atout Commerce**, association domiciliée à la CCI Nord Isère, 2 place Saint Pierre 38200 Vienne. Le président est Hervé Peyrache.

Article 2 : Dates et lieu

L'animation se déroulera le dimanche 8 décembre, aux horaires suivants : 16h-20h, place Miremont à Vienne.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à l'animation est gratuite et ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure (sous la responsabilité d'un adulte), résidant en France.

Pour participer, il est nécessaire de :

- Présenter le ticket de jeu, émis par un commerce adhérent de **Vienne Atout Commerce** sans obligation d'achat.
- Respecter une seule participation par jour, par personne et par famille.

Article 4 : Fonctionnement de l'animation

- Chaque participant tourne la roue et remporte le gain selon le résultat obtenu.
- 10 cases : 4 cases "Perdu" / 2 cases "Rejouer" / 2 cases "10€" / 2 cases "20€"
- En cas de dysfonctionnement ou d'interruption imprévue, l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'animation.

Article 5 : Lots mis en jeu

Les lots sont constitués de :

- **Chèques-cadeaux Vienne Atout Commerce** d'une valeur unitaire de 10 €, valables dans les commerces adhérents participants avec une date de validité au 31 janvier 2025.

Les chèques cadeaux ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

Article 6 : Remise des lots

- Les chèques-cadeaux sont remis immédiatement après le tirage et doivent être utilisés avant le 31 janvier 2025.

Article 7 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si l'animation devait être modifiée, reportée ou annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les informations collectées (si nécessaires) sont exclusivement destinées à assurer le bon déroulement de l'animation et ne seront pas communiquées à des tiers.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à l'animation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur notre site internet www.vienneatoutcommerce.fr

Article 10 : Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige relatif à l'animation sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Vienne, le lundi 2 décembre.

Vienne Atout Commerce

Association loi 1901

N° Siret : 479 583 304 000 15